



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2022-12-29-00003 - Arrêté portant changement de dénomination et modification d'implantation de l'EHPAD "Les Carreaux" actuellement situé à RUELE SUR TOUVRE (16600), sur la commune de CHAMPNIERS (16430), géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME (16000) (4 pages)

Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2022-12-19-00006 - Arrêté du 19 décembre 2022 actant le renouvellement d'autorisation de l' Institut Médico-Educatif (IME) LE ROC à SAINT-GAUDENT, géré par l' Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86) à SAINT-BENOIT (Vienne)?? (2 pages)

Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-12-19-00007 - Arrêté du 19 décembre 2022?? Actant le renouvellement d'autorisation et autorisant la modification de clientèle de l' Institut Médico-Educatif (IME) DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, géré par l' Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à SAINT-BENOIT (Vienne)?? (3 pages)

Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2022-12-20-00009 - Arrêté du 20 décembre 2022 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie relais et de création d'un dépôt de sang de catégorie urgence, CLINIQUE SAINTE-ANNE, LANGON (33) (2 pages)

Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l' Offre de Soins - PPSPB

R75-2022-12-22-00012 - Arrêté n° LBM 35/2022 du 22 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "Philippe FERNANDEZ" sis 16 rue François LEGALLAIS à ARCACHON (33120) concernant la transformation de la société en SELAS et la nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président (2 pages)

Page 19

DIRM SA / SAEEM / RRDAE

R75-2022-12-26-00043 - Arrête n°440 du 26 12 2022 portant création de la CRGFAP (2 pages)

Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2022-12-29-00003

Arrêté portant changement de dénomination et modification d'implantation de l'EHPAD "Les Carreaux" actuellement situé à RUELE SUR TOUVRE (16600), sur la commune de CHAMPNIERS (16430), géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME (16000)

ARRETE du **29 DEC. 2022**

Portant changement de dénomination et modification d'implantation de l'EHPAD « Les Carreaux » actuellement situé à RUELLE SUR TOUVRE (16600), sur la commune de CHAMPNIERS (16430), géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME (16000)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la
Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente 2020-2024 ;

VU la décision du 8 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 07 mai 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Carreaux » situé à RUELLE SUR TOUVRE géré par la Mutualité Française Charente pour une capacité totale de 123 places ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente portant autorisation de redéploiement de 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées de l'EHPAD « Les Carreaux », sis à RUELLE SUR TOUVRE au bénéfice de l'EHPAD « Les jardins de la Garenne », sis à ANGOULEME, gérés par la Mutualité Française Charente, sise à ANGOULEME ;

CONSIDERANT que la reconstruction de l'établissement sur un autre site répond à la vétusté des locaux actuels et aux difficultés de fonctionnement afin d'améliorer le confort des résidents et des conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que le projet de modification d'implantation de l'EHPAD « Les Carreaux » sur la commune de CHAMPNIERS respecte les priorités nationales et régionales en ce qui concerne la localisation des établissements en cœur de cité ;

CONSIDERANT que le projet de reconstruction de l'établissement s'inscrit dans les stratégies régionales d'investissement en santé et dans les orientations fixées par la circulaire DGCS/SD5C/CNSA/2021/21 du 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'EHPAD du territoire de proximité ;

CONSIDERANT que suite à cette modification d'implantation, l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « Les Carreaux » souhaite changer la dénomination de celui-ci par « EHPAD de CHAMPNIERS » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente 2020-2024 sur le secteur identifié du Grand Angoulême ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Carreaux », actuellement situé 119 rue Gabriel QUEMENT – 16600 RUELLE SUR TOUVRE, géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME (16000), pour une exploitation sur le nouveau site situé rue des Bouvreuils – 16430 CHAMPNIERS est accordée à compter de l'issue des travaux de construction du nouvel EHPAD. La capacité totale autorisée de l'EHPAD reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Charente

ADRESSE : 62 Rue SAINT ROCH – BP 51137 – 16024 ANGOULEME CEDEX

N° FINESS : 16 000 990 8

N° SIREN : 781 166 285

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité établissement : EHPAD de CHAMPNIERS

ADRESSE : Rue des Bouvreuils – 16430 CHAMPNIERS

N° FINESS : 16 000 376 0

Code catégorie : 500 - EHPAD

Capacité : 116

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	89
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	5
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	9

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour 29 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

29 DEC. 2022

Fait à Bordeaux, le
 Pour le Directeur général de l'ARS,
 par délégation
 La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du Conseil départemental de la
 Charente

Philippe BOUTY

Page 3 sur 3

ARRÊTÉ DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16
R75-2022-12-29-00003 - Arrêté portant changement de dénomination et
modification d'implantation de l'EHPAD "Les Carreaux" actuellement situé à RUELLE SUR TOUVRE (16600), sur la commune de
CHAMPNIERS (16430) géré par la Mutualité Française Charente sise à ANGOULEME (16000)

MUSONOTPTIOQI EBNV

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-12-19-00006

Arrêté du 19 décembre 2022 actant le
renouvellement d'autorisation de l' Institut
Médico-Educatif (IME) LE ROC à
SAINT-GAUDENT, géré par l' Association
départementale de parents et d'amis des
personnes handicapées mentales (ADAPEI 86) à
SAINT-BENOIT (Vienne)

ARRETE du 19 DEC. 2022

actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) LE ROC à SAINT-GAUDENT, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86) à SAINT-BENOIT (Vienne)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 25 septembre 1968 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME), dénommé IME Le Roc, sis à SAINT-GAUDENT et géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 86) à SAINT-BENOIT ;

VU l'arrêté du 31 mars 2000 autorisant l'extension de la capacité de l'IME, la portant ainsi à 36 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger ou moyen et, pour certains, des troubles graves de la personnalité ; ces places étant réparties de la façon suivante :

- 10 places d'internat,
- 26 places de semi-internat ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME à SAINT-GAUDENT reçu le 19 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) LE ROC à SAINT-GAUDENT, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86) à SAINT-BENOIT, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017. Elle est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI 86

N° FINESS : 86 079 307 4

N° SIREN : 422626598

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 11 Av. des Grottes de Passelourdain 86280 SAINT-BENOIT

Entité établissement : IME LE ROC

N° FINESS : 86 078 018 8

Code catégorie : 183 Capacité : 36

Adresse : 8 rue de la Mairie - 86400 SAINT-GAUDENT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	36
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiência intellectuelle	10
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	26

Mode de tarification : 57 – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 19 DEC. 2022

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Page 2 sur 2

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-12-19-00007

Arrêté du 19 décembre 2022

Actant le renouvellement d'autorisation et
autorisant la modification de clientèle de
l'Institut Médico-Educatif (IME) DE MAUROC, à
SAINT-BENOIT, géré par l'Association
départementale de parents et d'amis des
personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à
SAINT-BENOIT (Vienne)

ARRETE du 19 DEC. 2022

Actant le renouvellement d'autorisation et autorisant la modification de clientèle de l'Institut Médico-Educatif (IME) DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à SAINT-BENOIT (Vienne).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1963 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME), sis Mauroc à SAINT-BENOIT, pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, présentant une déficience moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1993 fixant la capacité de l'IME DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, à 60 places, pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, présentant une déficience moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2000 fixant la capacité de l'IME DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, à 70 places, réparties en 42 places en semi-internat et 28 places en internat de semaine ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2015-2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 23 décembre 2015 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à SAINT-BENOIT ;

VU l'article 7 du CPOM ayant pour objectif l'augmentation de places pour jeunes présentant des troubles du spectre autistique par la transformation de 12 places de jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne et/ou des places pour polyhandicapés ;

VU le plan d'actions « TSA – IME Mauroc » déposé le 1^{er} février 2018 par la direction de l'ADAPEI 86 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, reçu le 5 janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 5 juillet 2019 par lequel la direction de l'ADAPEI 86 confirme s'être engagé dans le programme « Défi à la certification services et établissements autisme » porté par Handéo ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la modification de clientèle permettra de répondre à des demandes d'accueil qui nécessitent un accompagnement spécifique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une couverture équitable sur l'ensemble du territoire de la Vienne en accompagnement médico-social des jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le projet, acté dans le CPOM, est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ainsi qu'aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, notamment en ce qui concerne le calibrage de l'offre ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à SAINT-BENOIT (Vienne), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation de transformation de 12 places de jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne et/ou des places pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif (IME) DE MAUROC, à SAINT-BENOIT, géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 86), à SAINT-BENOIT (Vienne), en 12 places pour jeunes présentant des troubles du spectre autistique, est accordée.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI 86

N° FINESS : 86 079 307 4

N° SIREN : 422626598

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 11 Av. des Grottes de Passelourdain 86280 SAINT-BENOIT

Entité établissement : IME DE MAUROC

N° FINESS : 86 078 012 1

Code catégorie : 183 capacité : 70

Adresse : 49 rue de Mauroc, BP 19 - 86280 SAINT-BENOIT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 70
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiência intellectuelle	23
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiência intellectuelle	25
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	10
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	437	Troubles du spectre autistique	5
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre autistique	7

Mode de tarification : 57.- ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 19 DEC. 2022

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00009

Arrêté du 20 décembre 2022 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie relais et de création d'un dépôt de sang de catégorie urgence, CLINIQUE SAINTE-ANNE, LANGON (33)

ARRETE du 20 décembre 2022

Portant autorisation :

- **de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « relais »,**
- **de création d'un dépôt de sang de catégorie « urgence », à la Clinique Sainte-Anne, LANGON (33)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, R. 1221-17 et suivants, et R. 1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R. 1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif au schéma directeur national de la transfusion sanguine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 13 décembre 2021 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur de la Clinique Sainte-Anne de LANGON et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 24 juin 2022 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « relais » ainsi que celle de création supplémentaire d'un dépôt de sang de catégorie « urgence vitale » adressée par le directeur de la Clinique Sainte-Anne de LANGON à l'Agence régionale de santé en date du 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 2 août 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le changement de localisation du dépôt de sang de type relais de la Clinique Sainte-Anne de LANGON dans un nouvel emplacement adapté à cet usage et situé dans l'infirmerie du service de médecine, au niveau 0 de l'établissement ainsi que la création d'un dépôt de sang de catégorie « urgence vitale » sont accordés.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, la Clinique Sainte-Anne de LANGON exerce dans le strict respect de la convention la liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2022 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-22-00012

Arrêté n° LBM 35/2022 du 22 décembre 2022
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "Philippe FERNANDEZ" sis 16 rue
François LEGALLAIS à ARCACHON (33120)
concernant la transformation de la société en
SELAS et la nomination de Monsieur Philippe
FERNANDEZ en qualité de Président

Arrêté n° LBM 35/2022 du 22 décembre 2022

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « philippe FERNANDEZ » sis 16 rue François LEGALLAIS à ARCACHON (33120)

- **Transformation de la société en SELAS**
- **Nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 19 avril 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 33-048 exploité par la SELURL « Société d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale Philippe FERNANDEZ » ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 2 novembre 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-183 ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Philippe FERNANDEZ en date du 15 décembre 2022, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la transformation de la société en SELAS, de la création d'actions de préférence de Catégorie A et B et de la cession des actions de catégorie B au profit de la SELAS CERBALLIANCE AQUITAINE NORD et corrélativement à ces opérations, la nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « Philippe FERNANDEZ » ;

CONSIDERANT le tableau de répartition du capital et des droits de vote après opération décidées aux termes du procès-verbal des décisions extraordinaires en date du 15 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 000 692 5 en tant qu'entité juridique sous la raison sociale « Philippe FERNANDEZ » dont le siège social est situé 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) est accordée ;

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Transformation de la SELURL « Philippe FERNANDEZ » en SELAS « Philippe FERNANDEZ »
- Nomination de Monsieur Philippe FERNANDEZ en qualité de Président

Article 3 : Le biologiste médical unique associé exerçant au sein du laboratoire est Monsieur Philippe FERNANDEZ inscrit sous le numéro RPPS 10001530533.

Article 4 : le laboratoire de biologie médicale « Philippe FERNANDEZ », unique site, est situé au 16 rue François Legallais à ARCACHON (33120) sous le numéro FINESS ET 33 079 568 3.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Elodie COUAILLIER

2

DIRM SA

R75-2022-12-26-00043

Arrete n°440 du 26 12 2022 portant création de
la CRGFAP



Arrêté du **26 DEC. 2022**

n° 440 portant création de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU les articles D. 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 133-3 à R. * 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

Une commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine est créée. Elle est composée de la manière suivante :

- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant, président de la commission ;
- Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Trois représentants de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- Six représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- Six représentants des organisations de producteurs répartis de la manière suivante :
 - Deux représentants de l'organisation de producteurs FROM SUD OUEST ;
 - Deux représentants de l'organisation de producteurs LA COTINIÈRE ;
 - Deux représentants de l'organisation de producteurs PECHEURS D'AQUITAINE.

Les représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et des organisations de producteurs peuvent être suppléés par un membre de l'organisme ou de l'instance auxquels ils appartiennent.

Article 2

Les membres de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche sont désignés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3

L'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 portant création de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 4

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de Région,



Fabienne BUCCIO

DIRM SA

R75-2022-12-26-00042

Arrete n°441 du 26 12 2022 portant composition
de la CRGFAP



Arrêté du **26 DEC. 2022**

n° 441 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU les articles D. 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 133-3 à R. * 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°440 du **26 DEC. 2022** portant création de la commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

La commission régionale de gestion de la flotte et des autorisations de pêche de Nouvelle-Aquitaine est composée de la manière suivante :

- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant, président de la commission ;
- Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant ;
- Trois représentants de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- En qualité de représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :
 - M. Didier ARCHAMBEAU ;
 - M. Jean-Yves ELISSALDE ;
 - M. Franck LALANDE ;
 - M. David LAMOUREUX ;
 - M. Serge LARZABAL ;
 - M. Johnny WAHL ;
- En qualité de représentants des organisations de producteurs :
 - M. Jean-Marie ZARZA et M. Julien LAMOTHE, représentants de l'organisation de producteurs FROM SUD OUEST ;
 - M. Franck METEAU et M. Eric RENAUD, représentants de l'organisation de producteurs LA COTINIÈRE ;

• M. Patrice JURNET et M. David MILLY, représentants de l'organisation de producteurs PECHEURS D'AQUITAINE.

Les représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et des organisations de producteurs peuvent être suppléés par un membre de l'organisme ou de l'instance auxquels ils appartiennent.

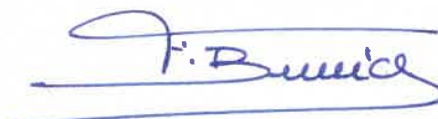
Article 2

L'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°315 du 19 août 2022 portant composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de Région,



Fabienne BUCCIO